

D'ACTIVITÉ

RAPPORT

2014
ANNÉE
DE TRANSITION

SOMMAIRE

- Page 4** / La formation professionnelle : quelles réalités ?
- Page 5** / Le FPSPP : un outil de sécurisation des parcours professionnels
- Page 6** / La mobilisation des ressources financières
- Page 7** / Une annexe financière 2014 réévaluée face aux enjeux
- Page 8** / Les chiffres clés de 2014
- Page 9** / L'essentiel des services
- Page 10** / Les moyens mis en œuvre auprès des publics cibles
- Page 11** / Jeunes : agir pour leur recrutement et leur qualification
- Page 12** / Focus sur le contrat de professionnalisation
- Page 13** / Demandeurs d'emploi : favoriser leur insertion professionnelle durable
- Page 14** / Focus sur le contrat de sécurisation professionnelle, la préparation opérationnelle à l'emploi
- Page 15** / Focus sur le congé individuel de formation
- Page 16** / Salariés : participer à leur maintien dans l'emploi ou à leur projet de départ en formation
- Page 17** / Focus sur le compte personnel de formation
- Page 18** / Evolution des missions du FPSPP en 2015
- Page 19** / Etudes et évaluations menées par le FPSPP

*Ce rapport d'activité est un outil de communication et aucunement un document comptable.
Le compte de résultat et le bilan du Fonds paritaire font l'objet d'une publication distincte sur le site du FPSPP.*

Photos réalisées avec les collaborateurs du FPSPP ainsi que dans le cadre des Olympiades des Métiers, grâce au concours de WorldSkills France.

EN 2014, GRÂCE AUX MOYENS DU FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (FPSPP), LES PARTENAIRES SOCIAUX ONT CONSACRÉ PLUS D'UN MILLIARD D'EUROS À L'INVESTISSEMENT EN FORMATION PROFESSIONNELLE, AU PROFIT DES SALARIÉS, DES ENTREPRISES, ET DES DEMANDEURS D'EMPLOI.

EDITORIAL



**Pierre
POSSÉMÉ**
Président
du FPSPP

**Dominique
SCHOTT**
Vice-Président
du FPSPP

La politique ainsi conduite par les Partenaires sociaux donne lieu chaque année à la contractualisation avec l'Etat d'une annexe financière dont vous trouverez le détail dans ce rapport.

Les fonds sont issus de la contribution des entreprises et l'Etat a pris un engagement de 170 millions d'euros au titre du co-financement de la rémunération de fin de formation et du volet central du Fonds Social Européen (FSE) consacré aux demandeurs d'emploi par la France. 2014 a été une année charnière entre la réforme de 2009 et toutes les innovations induites par la réforme de la formation professionnelle négociée en 2014 entre les Partenaires sociaux et l'Etat. Ces réformes avaient pour ambition de corriger les inégalités d'accès à la formation, d'amplifier les actions au bénéfice des salariés, notamment les salariés de faible niveau de qualification et des demandeurs d'emploi, dont le déficit de compétence ou de qualification, ou leur obsolescence, fragilise

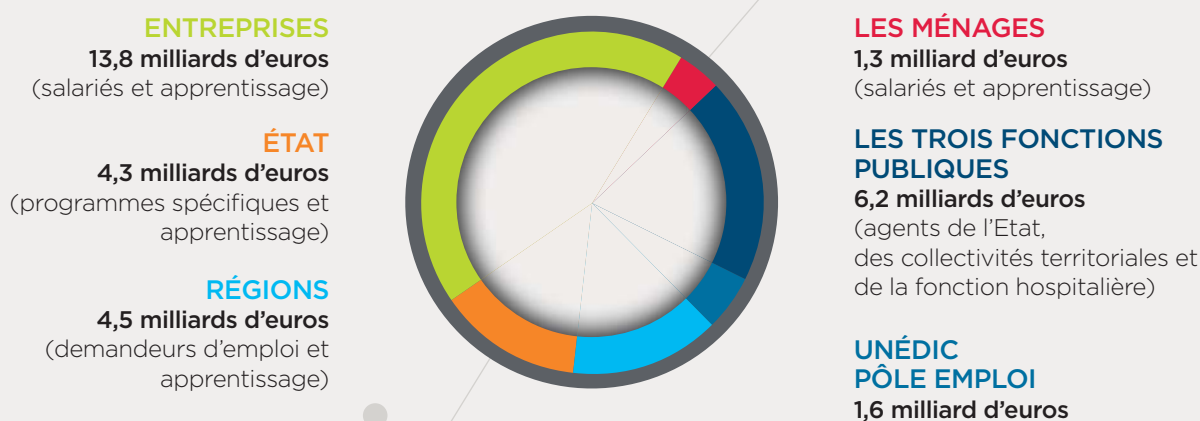
leur entrée, leur maintien, leur évolution ou leur retour dans un emploi durable de qualité.

Compte tenu d'une réforme majeure annoncée par la loi du 5 mars 2014 portant notamment création du Compte personnel de formation (CPF), les signataires de la convention triennale initiale ont décidé de reconduire en 2014, l'essentiel des axes développés en 2013 avec comme objectif de conclure une nouvelle convention-cadre dès le mois de janvier 2015 pour une période couvrant les exercices 2015 à 2017.

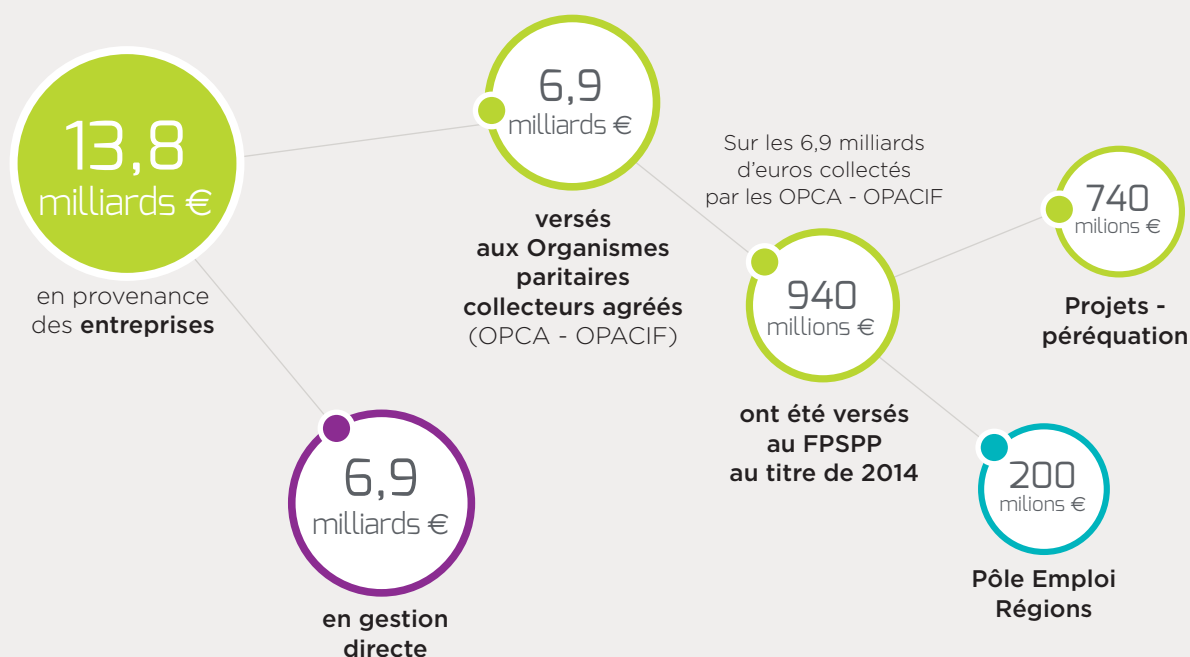
Le rapport d'activité qui vous est présenté retrace les actions conduites en 2014 par le FPSPP et met en évidence les principaux indicateurs de son activité. Cette synthèse dessine une ouverture sur l'avenir du FPSPP et les nouvelles missions, qui lui ont été confiées par la loi du 5 mars 2014.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE : QUELLES RÉALITÉS ?

Dépense globale annuelle : **31,7 Milliards d'euros ...**
1,6 % du produit intérieur brut de la Nation



...dont **13,8 Milliards d'euros** consacrés par les entreprises



Source : « Annexes formation professionnelle aux projets de loi de finances pour 2013, 2014 et 2015 ».

Avertissement : Il s'agit d'illustrer en grandes masses, donc avec une relative approximation, la politique de la formation professionnelle en France.

LE FPSPP : UN OUTIL DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Piloté et géré par les Partenaires sociaux, le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) a été créé en 2010 par application de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Il est l'instrument de gestion et d'animation permettant d'atteindre les objectifs politiques prioritaires fixés par les Partenaires sociaux, auprès des organismes paritaires agréés, agissant dans le champ de la formation à chaque étape de la vie professionnelle.

Structure paritaire, la Présidence et la Vice-Présidence de son conseil d'administration changent tous les dix-huit mois selon une alternance répartie équitablement entre le collège des employeurs et le collège des syndicats représentant les salariés.

PROVENANCE ET AFFECTATION DES RESSOURCES

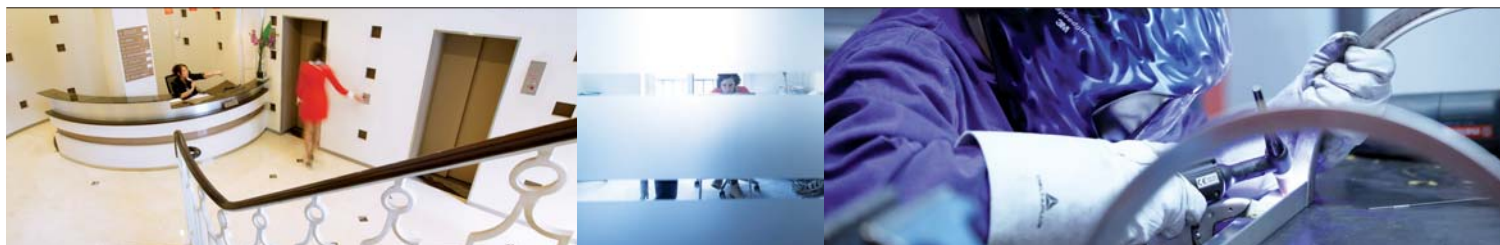
Ses ressources proviennent majoritairement de la contribution obligatoire des entreprises, ainsi que d'une partie des fonds de l'Europe destinés à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi. L'Etat, les Régions et Pôle emploi sont également les interlocuteurs du FPSPP.

L'affectation des ressources du FPSPP est déterminée par une convention-cadre signée avec l'Etat, selon les termes d'un accord conclu entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national interprofessionnel. L'Etat est représenté dans son conseil d'administration par un Commissaire du gouvernement, désigné auprès du FPSPP par le ministre chargé de la formation professionnelle, et un Contrôleur désigné par l'autorité chargée du contrôle économique et financier de l'Etat.

Les orientations financières de cet outil majeur de la politique des Partenaires sociaux en France sont assurées par le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF). Depuis les élections de janvier 2015, la présidence du FPSPP et la présidence du COPANEF ont pris la décision de se réunir très régulièrement pour examiner conjointement l'ensemble des décisions prises au plan politique et susceptibles d'influer le fonctionnement et la gestion du Fonds paritaire.

Début 2015, les organisations syndicales et patronales représentatives au plan national et interprofessionnel, à l'occasion de l'accord portant sur l'affectation des ressources du FPSPP signé le 7 janvier 2015, expriment l'ambition de corriger les inégalités d'accès à la formation.

Au moment où débute l'application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, toutes ces organisations sont convenues d'amplifier les actions portées par le FPSPP au bénéfice des salariés. A ce titre, priorité sera donnée aux salariés de faible niveau de qualification, aux salariés des TPE-PME (très petites et moyennes entreprises), à ceux des entreprises artisanales ainsi qu'aux demandeurs d'emploi, dont le déficit de compétence ou de qualification, voire leur obsolescence, fragilise leur entrée, leur maintien, leur évolution ou leur retour dans un emploi durable de qualité.



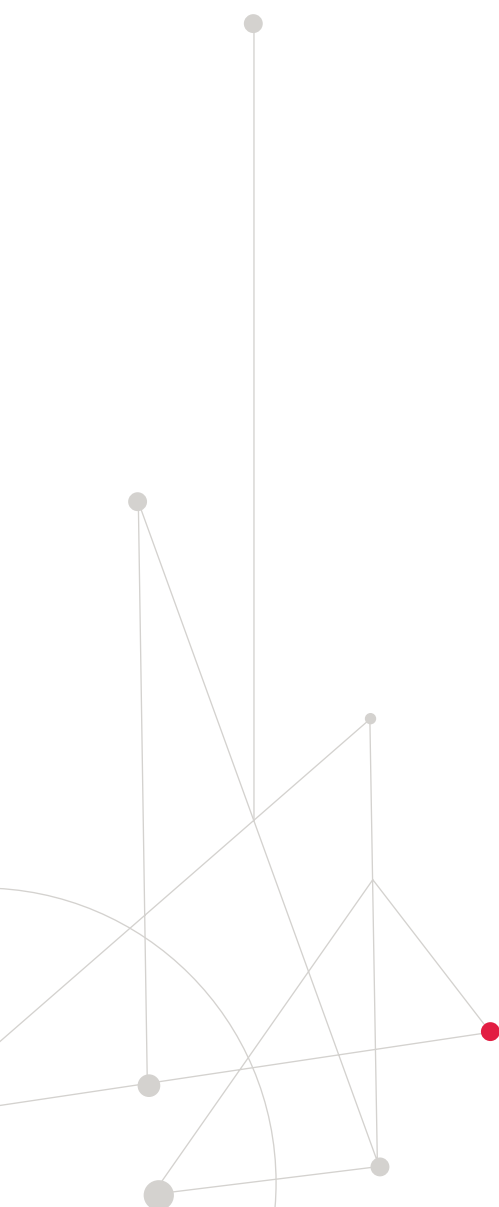
LA MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

FPSP BUDGET 2014
1,1 MILLIARD D'EUROS

DONT 70 MILLIONS D'EUROS
VIA L'ETAT AU TITRE DU FSE

Articles de l'annexe financière 2014

| | Montant initial de l'annexe 2014 (M€) | Montant réactualisé de l'annexe 2014 (M€) |
|---|--|--|
| Article 1 / Accès à l'emploi des jeunes | 447,00 | 499,50 |
| Conventions | 46,00 | 46,00 |
| Appels à projets | 121,00 | 122,50 |
| Péréquation | 280,00 | 330,90 |
| Article 2 / Evolution et maintien dans l'emploi des salariés les plus fragiles | 80,00 | 80,00 |
| Appels à projets | 80,00 | 80,00 |
| Article 3 / Sécuriser les salariés et les demandeurs d'emploi confrontés à des mutations économiques et dans le cadre de transitions et reconversions professionnelles | 397,60 | 500,90 |
| Conventions | 113,00 | 113,00 |
| Appels à projets | 214,60 | 317,90 |
| Péréquation CIF CDI | 70,00 | 70,00 |
| Article 4 / Mesures d'accompagnement à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emplois | 3,40 | 26,90 |
| Conventions | 2,30 | 25,80 |
| Appels à projets | 1,10 | 1,10 |
| Article 5 / Suivi et évaluation | 3,00 | 3,00 |
| Conventions | 3,00 | 3,00 |
| TOTAL | 931,00 | 1 110,30 |
| Sous - Total | | |
| Conventions | 164,30 | 187,80 |
| Appels à projets | 416,70 | 521,50 |
| Péréquation | 350,00 | 401,00 |



UNE ANNEXE FINANCIÈRE 2014 RÉÉVALUÉE FACE AUX ENJEUX

Initialement prévue pour un montant prévisionnel de 931 millions d'euros, l'annexe financière 2014 à la convention cadre Etat/FPSPP 2013-2015 signée le 12 février 2013 a été réévaluée à trois reprises afin de prendre en compte les inflexions liées à la conjoncture économique.

L'annexe financière atteint un montant de 1 milliard 100 millions d'euros. Deux postes ont été augmentés de manière significative :

- La ligne professionnalisation (péréquation) pour accompagner les jeunes dans le cadre du contrat de professionnalisation ;
- Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), pour maintenir, à hauteur de ce qui avait été réalisé en 2013, l'accompagnement des licenciés économiques ayant signé un CSP (projets).

Un troisième poste a été créé :

- la ligne relative à la construction d'un système d'information (SI) du Compte personnel de formation (CPF) pour permettre son opérationnalité.

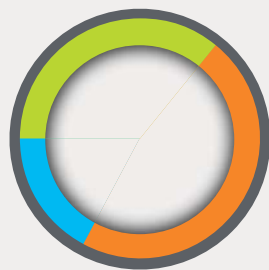
Dès le 1^{er} janvier 2015, une réflexion a été menée pour la réorientation des financements vers la mise en œuvre effective du CPF tout en resserrant les projets sur les jeunes, les salariés les moins qualifiés et les demandeurs d'emploi.

OBJECTIFS DE L'ANNEXE FINANCIÈRE



LES CHIFFRES CLÉS DE 2014

1,1 Milliard d'euros mobilisés comme suit



PÉRÉQUATION

400 millions d'euros • 36 %

PROJETS

521 millions d'euros • 47 %

CONVENTIONNEMENTS

188 millions d'euros • 17 %

(Chiffres arrondis)

ENTREPRISES

**1,4 million d'entreprises versantes
qui emploient 17 millions de salariés**

- Micro entreprise =
moins de 10 personnes
- Petite entreprise =
moins de 50 personnes
- Moyenne entreprise =
moins de 250 personnes

FOCUS

**La participation des employeurs
au développement de la formation
professionnelle continue est
indépendante :**

- De l'activité de l'employeur,
- De sa situation fiscale,
- De la forme juridique de
l'exploitation.

Elle varie en fonction des effectifs
salariés de l'entreprise.

🔍 ZOOM SUR LES BÉNÉFICIAIRES 2014

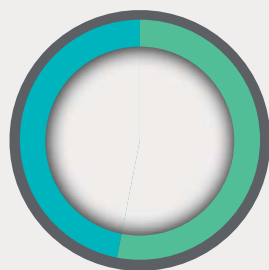
247 477 personnes formées (péréquation et appels à projets) avec le soutien du FPSP

131 958

salariés • 53,3 %

115 519

demandeurs d'emploi • 46,7 %



PÉRÉQUATION PROFESSIONNALISATION (OPCA)

70 891 bénéficiaires

Dont 49 573 salariés (70 %) et
21 318 demandeurs d'emploi (30 %)

PÉRÉQUATION OPACIF (CIF CDI, CBC CDI, VAE, FHTT)

6 200 bénéficiaires

PROJETS

170 386 bénéficiaires

Dont 76 185 salariés (44,7 %) et
94 201 demandeurs d'emploi (55,3 %)

CONVENTIONNEMENTS

Les conventions passées avec
Pôle emploi, ou d'autres structures
comme la Caisse des dépôts*,
consistent en un versement financier
encadré par une convention qui
détermine les obligations des parties
signataires, selon des objectifs qui
leur sont assignés conjointement
par l'Etat et les Partenaires sociaux.
Ces conventions ne peuvent être
traduites directement, comme le
sont la péréquation et les projets,
en nombre de bénéficiaires
de formation.

* Caisse des dépôts pour la réalisation
du Système d'information (SI) du CPF (25M €)

L'ESSENTIEL DES SERVICES

Aux côtés de la Direction Générale, les six services du FPSPP mettent en commun leurs savoir-faire pour assurer une gestion optimale de l'annexe financière.

DIRECTION GÉNÉRALE



Philippe DOLE
Directeur général

Victor Manuel DAS NEVES
Secrétaire général

Service Contrôle Gestion Audit Qualité
Cécile BOSDONNAT

Service Projets
Julian SCOTTO D'ANIELO

Service Animation des réseaux
Vincent CAPUTO

Service Systèmes d'information
Serge SACCOCCIO

Service juridique
Xavier DELPY

Service Administration Finances - RH
Nicolas MAZLOUM

Selon les orientations arrêtées par les Partenaires sociaux, le FPSPP applique les décisions adoptées par leurs soins en s'appuyant sur l'expertise de ses équipes techniques :

- **La Direction générale**, assistée du Service juridique, valide les **conventions**, fruit d'un travail interservices.
- **Le Service Contrôle Gestion Audit Qualité** calcule, suit et contrôle la **péréquation**.
- **Le Service Projets** instruit, contractualise, suit et contrôle les **projets**.
- **Le Service Animation des réseaux** capitalise sur les **pratiques** et les valorise. Il accompagne également les FONGECIF, le FAFTT, les OPACIF et les OPCA dans leurs différentes missions.

3 SERVICES SUPPORT COMPLÈTENT LA STRUCTURE DU FPSPP

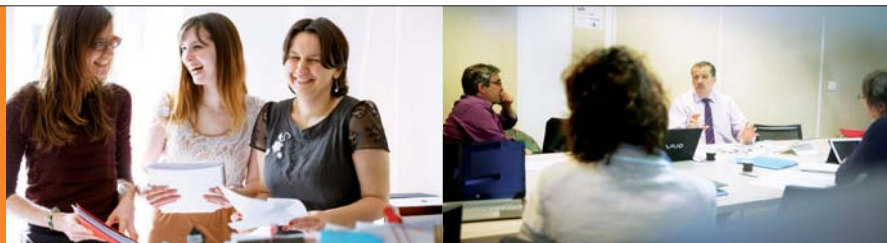
- Le Service juridique • Le Service informatique • Le Service administration finances - RH.

FOCUS

L'année 2014 a été mise à profit pour préparer les équipes à la réforme de la formation professionnelle.

Des collaborateurs engagés au quotidien

Au sein du FPSPP, 47 personnes mettent en commun leur savoir-faire au service du paritarisme et des bénéficiaires de la formation professionnelle.



LES MOYENS MIS EN ŒUVRE AUPRÈS DES PUBLICS CIBLES

| Moyens mis en œuvre par le FPSPP | Publics cibles | | |
|----------------------------------|--|----------------------------------|--|
| | Jeunes | Demandeurs d'emploi | Salariés |
| Par projet (AAP) | Emploi d'avenir | CSP - POEI - POEC ⁽¹⁾ | Mutations économiques Chômage partiel CIF ⁽²⁾ |
| Par péréquation | Contrat de professionnalisation | Non concernés Cf. page 13 | Période de ⁽³⁾ professionnalisation DIF portable ⁽⁴⁾ CIF ⁽²⁾ |
| Accompagnement | Conventionnement Pôle Emploi & Missions Locales (ANI du 07 avril 2011) Développeurs de l'alternance | Conventionnement Pôle Emploi | - |
| Soutien | Worldskills Equipe de France (COFOM) | - | - |

Des ressources financières mobilisées en priorité par les OPCA, les FONGECIF et les OPACIF

Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) peuvent collecter au titre de la professionnalisation, du congé individuel de formation (CIF) et du plan de formation. Certains d'entre eux, les FONGECIF, sont spécialisés dans la gestion du CIF. Il en existe un par région. Les autres structures agréées au titre du CIF sont dénommées OPACIF. Ces organismes assurent également l'appui technique et financier aux projets de bilan de compétences et aux projets de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les OPCA, les FONGECIF et les OPACIF sont les premiers partenaires mobilisés par le FPSPP. Ils agissent sous l'égide des Partenaires sociaux auprès des branches professionnelles, des entreprises et des salariés ainsi que, dans certains cas, avec les demandeurs d'emploi. Ils bénéficient des financements du FPSPP dans le cadre d'Appels à projets (AAP) ou de conventionnements.

Un mécanisme de péréquation (du latin *paraequare* « égaliser ») intervient au profit de l'effort consenti pour la professionnalisation par les OPCA, les FONGECIF et les OPACIF lorsque ces derniers font état, dans certaines conditions, d'un besoin de trésorerie validé par le FPSPP. Ce champ évolue, à compter de 2015, du fait du nouveau cadre réglementaire.

Source : rapport d'activité 2014 du FPSPP - août 2015

⁽¹⁾ Contrat de sécurisation professionnelle, Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle, Préparation opérationnelle à l'emploi collective

⁽²⁾ Congé individuel de formation

⁽³⁾ Périodes de professionnalisation financées par la péréquation supprimées en 2015

⁽⁴⁾ Droit Individuel de Formation supprimé au 1^{er} janvier 2015 et remplacé par le Compte Personnel de Formation



JEUNES : AGIR POUR LEUR RECRUTEMENT ET LEUR QUALIFICATION

L'engagement du FPSPP auprès des jeunes se décline en quatre modes différents : projets de formation, péréquation, accompagnement (dont conventionnements) et actions de soutien.

PROJETS DE FORMATION

Tous les projets proposés par le FPSPP sont ouverts aux jeunes mais seul l'un d'entre eux leur est dédié exclusivement : les emplois d'avenir. Ils s'adressent aux jeunes sans emploi de 16 à 25 ans, et aux travailleurs handicapés de moins de 30 ans. Ils concernent aussi spécifiquement ceux qui habitent dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans des départements d'Outre-mer (DOM). Les emplois d'avenir doivent permettre aux jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle reconnue sur le marché du travail et/ou d'acquérir des compétences leur permettant d'évoluer vers un autre emploi.

PEREQUATION

Dans un contexte économique et social français marqué par un taux de chômage des jeunes parmi les plus élevés de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques), les Partenaires sociaux signataires des Accords nationaux interprofessionnels considèrent la formation en alternance comme l'une des meilleures voies d'insertion professionnelle pour les jeunes. A ce titre, elle requiert la mise en œuvre d'un mécanisme de soutien financier (la péréquation) entre les branches et les OPCA.

Le contrat de professionnalisation, par le biais du financement des actions de formation qui lui sont attachées, fait l'objet d'un soutien financier des OPCA lorsqu'ils perçoivent la péréquation du FPSPP.

Quant au contrat d'apprentissage, il fait également l'objet de dispositions spécifiques mais elles ne relèvent pas du champ d'intervention du FPSPP.

ACCOMPAGNEMENT

Les OPCA bénéficient d'un financement de la part du FPSPP pour que des développeurs de l'alternance fournissent aux entreprises, plus particulièrement à celles de petite taille, tout l'accompagnement nécessaire à la conclusion de contrats en alternance.

Par ailleurs, au titre de l'Accord national interprofessionnel du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi, le FPSPP a passé, avec Pôle emploi et les Missions Locales, deux conventions pour financer des opérations d'accompagnement individuel des jeunes.

La première convention précise les modalités de financement de l'accompagnement individuel renforcé des jeunes sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme. La seconde définit les mêmes modalités pour des jeunes ayant un diplôme et/ou une qualification reconnue et rencontrant des difficultés récurrentes pour accéder à un emploi durable.



Le FPSPP soutient WorldSkills France

Parmi de nombreuses actions, le FPSPP apporte son soutien aux différentes manifestations organisées par World Skills France dans le cadre des Olympiades des Métiers (WorldSkills compétition), rencontres nationales et internationales ayant lieu tous les deux ans.

A cette occasion, des jeunes âgés de 18 à 23 ans se mesurent aux meilleurs de leur discipline. Près de 50 métiers sont représentés et les jeunes sont préparés dans les centres d'excellence WorldSkills France, soit 22 établissements labellisés (Centres de Formation d'Apprentis, lycées privés ou publics, instituts).

Lors des 43^{èmes} rencontres au Brésil en août 2015, la France a gagné neuf médailles dont deux médailles d'or dans les métiers suivants : une en carrelage et une en peinture et décoration.



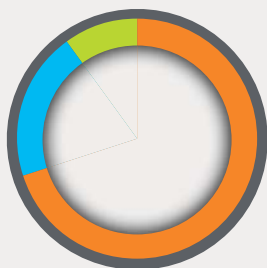
JEUNES

FOCUS SUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation vise l'acquisition d'une qualification reconnue afin de favoriser le recrutement et la qualification des jeunes ou la réinsertion d'adultes. Il s'exerce dans le cadre d'un contrat de travail (CDI ou CDD) comprenant obligatoirement une partie « formation » et une partie « production » en entreprise encadrée par un tuteur.

Les différents bénéficiaires

Le contrat de professionnalisation s'adresse :



Aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, âgés en moyenne de 21 à 25 ans

70 % du total des contrats de professionnalisation en 2013*

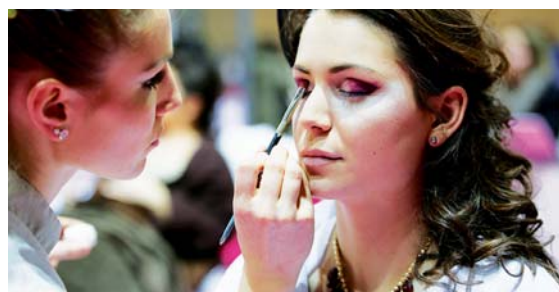
Aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, âgés en moyenne entre 26 et 34 ans

20 % du total des contrats de professionnalisation en 2013*

A certains publics prioritaires bénéficiaires de minima sociaux, âge non renseigné

10 % du total des contrats de professionnalisation en 2013*

* Source : Enquêtes qualitatives du FPSPP



IMPORTANT : UNE MISSION DE PÉRÉQUATION ADAPTÉE

La mission de péréquation dévolue au FPSPP est revisitée à l'aune de la réforme. Elle aura dorénavant pour objet de transférer aux OPCA les disponibilités nécessaires à la prise en charge des contrats de professionnalisation et des dépenses de fonctionnement des Centres de formation d'apprentis (CFA).



DEMANDEURS D'EMPLOI : FAVORISER LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE DURABLE

Projets de formation, péréquation, conventionnements et actions de soutien : tels sont les quatre modes d'intervention du FPSPP auprès des demandeurs d'emploi.

PROJETS DE FORMATION

Les Appels à projets proposés par le FPSPP s'adressent aux OPCA agréés au titre de la professionnalisation ou du CIF. Les Conseils régionaux ou Pôle emploi peuvent également être concernés.

Les Appels à projets financés par le FPSPP au bénéfice des demandeurs d'emploi sont les suivants :

- **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi** individuelle (POEI) et préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) ;
- **Congé individuel de formation** des personnes anciennement titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (CIF CDD). Ces personnes bénéficient durant leur formation d'un revenu de substitution et du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

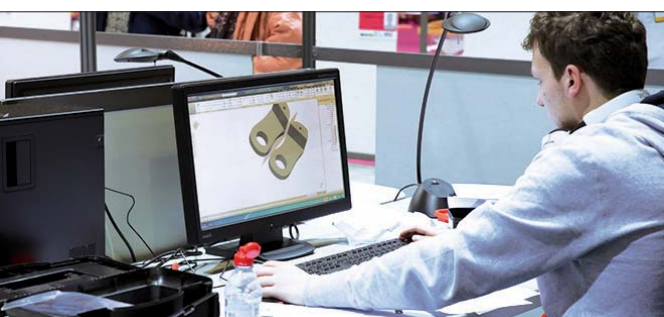
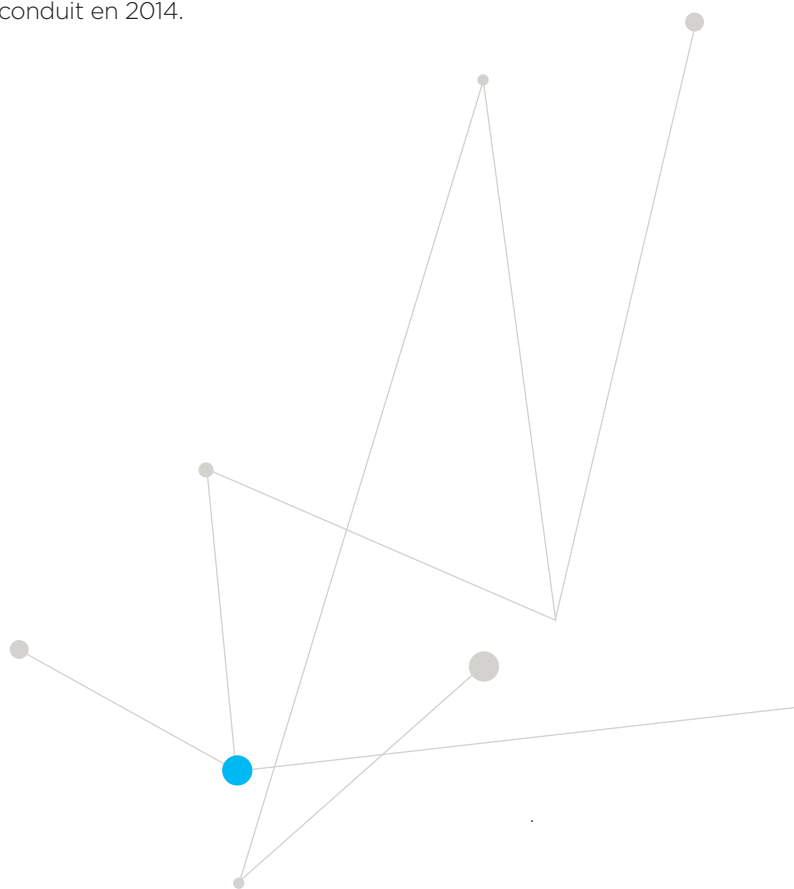
Concernant l'Appel à projets dédié aux Mutations économiques, alors que seuls les salariés étaient impliqués à ce jour, une ouverture a été faite au public des demandeurs d'emploi.

PEREQUATION

La péréquation a contribué pour une dernière année en 2014 au financement du Droit Individuel à la Formation (DIF) des demandeurs d'emploi qui en ont invoqué la portabilité au moment de leur inscription auprès de Pôle emploi et qui ont pu en bénéficier. Remplacé par le CPF, le FPSPP ne couvre plus ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2015.

CONVENTIONNEMENT

Chaque année, le FPSPP passe une convention avec Pôle emploi afin d'assurer le paiement de la rémunération de fin de formation des demandeurs d'emploi (R2F). En 2014, le montant de la dotation s'est élevé à 113 millions d'euros. Le FPSPP est également impliqué, comme les conseils régionaux et les autres financeurs de la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi, dans le cadre du plan des 30 000 formations prioritaires déclenché en 2013 par l'Etat et dont le programme a été reconduit en 2014.



FOCUS SUR LE CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE

Le CSP : ou comment rendre plus efficace la reconversion des licenciés économiques

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'adresse aux salariés des entreprises de moins de 1 000 salariés qui procèdent à des licenciements économiques.

La formation en CSP permet la mise à jour des compétences du salarié et si nécessaire sa requalification ; le retour direct à l'emploi après un accompagnement personnalisé est aussi une réalité importante.

En accord avec l'Etat, 70 millions d'euros de subventions au titre du FSE ont été programmés par le FPSPP en 2014 pour accompagner les demandeurs d'emploi licenciés économiques signataires d'un CSP. Les OPCA (hors les DOM) ont répondu à hauteur de 108,15 millions d'euros, ce qui constitue pour ces structures un investissement conséquent. En 2014, le FPSPP et les OPCA ont financé 53 000 actions de formation pour 113 000 nouveaux participants au CSP.

Si l'on considère les exigences de la réforme liées à la création du CPF et la nouvelle convention UNEDIC, les modalités du CSP sont appelées à changer.



Le CSP, bénéficiaire du FSE

En 2014, le CSP est le seul dispositif, parmi tous ceux financés par le FPSPP, qui bénéficie du FSE. Les premiers résultats confirment que les bénéficiaires du CSP retrouvent du travail plus durablement et dans de meilleures conditions que ceux qui n'y ont pas eu recours.

FOCUS SUR LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI

La POE : une mobilisation de tous les acteurs pour le placement des demandeurs d'emploi

La préparation opérationnelle à l'emploi (POE) permet de faire se rencontrer des employeurs, qui ont des besoins en recrutement et qui ne trouvent pas ces compétences sur le marché du travail, et des demandeurs d'emploi qui cherchent à se former pour retrouver une activité professionnelle.

La POE individuelle (POEI) vise à résorber l'écart entre les compétences du candidat et les compétences requises par le poste. La POE collective (POEC) permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle ou un OPCA.



FOCUS SUR LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Le congé individuel de formation (CIF) permet d'investir pour l'obtention d'une qualification et s'accompagne d'une absence au poste de travail pour cause de formation.

Ce droit s'exerce au cours de la vie professionnelle, à l'initiative du salarié et à titre individuel, indépendamment de toute participation aux actions comprises dans le plan de formation de l'entreprise.

Le CIF est un dispositif réservé aux salariés de droit privé sachant qu'il existe d'autres dispositifs pour les fonctionnaires, les employés des collectivités territoriales ou les personnes relevant de la fonction publique hospitalière.

Les organismes gestionnaires du CIF sont soit les OPCA de branche (OPACIF ou AGECEF) représentant 20 % de l'activité CIF, soit le réseau territorial des FONGECIF qui représente 80 % de l'activité CIF.



Le Conseil en évolution professionnelle, nouveau challenge pour les FONGECIF

La loi du 5 mars 2014 crée le Conseil en évolution professionnelle (CEP) permettant aux salariés en activité de faire le point sur leur situation professionnelle et leurs possibilités d'évolution.

Œuvre d'art réalisée en 2013 à l'occasion des 30 ans des FONGECIF par un bénéficiaire de CIF



SALARIÉS : PARTICIPER À LEUR MAINTIEN DANS L'EMPLOI OU À LEUR PROJET DE DÉPART EN FORMATION

Le FPSPP intervient auprès des salariés soit dans le cadre d'Appels à projets, soit dans le cadre de la péréquation.

PROJETS DE FORMATION

Illettrisme

Acquérir un socle de compétences fondamentales

La lutte contre l'illettrisme est l'un des objectifs prioritaires des Partenaires sociaux et, à ce titre, il fait l'objet de programmes de financement de la part du FPSPP (20 millions d'euros en 2014). Dans la continuité des efforts constants pour offrir à chacun l'opportunité de franchir la première marche vers la lecture, l'écriture et les compétences de base, la loi du 5 mars 2014 a institué un véritable droit opposable à bénéficier d'une formation de base dans le cadre du CPF dont les effets seront perceptibles en fin d'année 2015.

L'intégration du socle de connaissances et de compétences défini par les Partenaires sociaux dans les formations éligibles au CPF constitue une véritable avancée pour les personnes qui ne maîtrisent pas les compétences de base et souhaitent acquérir une qualification. En effet, le CPF peut être articulé avec l'ensemble des dispositifs de formation : période de professionnalisation, CIF, plan de formation, CSP, POE. Cette souplesse exceptionnelle du CPF offre aux personnes confrontées à l'illettrisme des conditions optimales d'accès à la formation.

Mutations économiques

Accompagner les entreprises

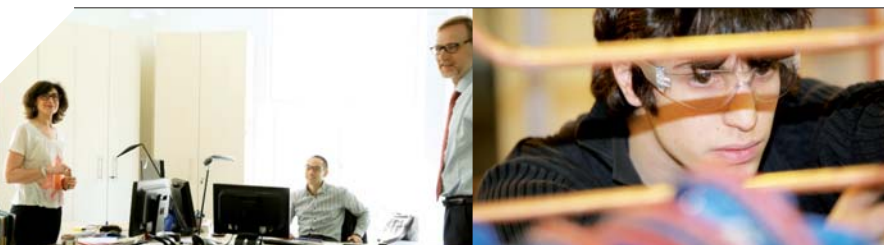
Selon le Conseil d'Orientation pour l'Emploi, les mutations économiques peuvent être définies comme les transformations qui affectent l'organisation et le périmètre de l'activité économique des entreprises. Leurs causes sont relativement diverses : apparition de nouvelles technologies, de nouveaux processus de production, mise

en oeuvre de nouvelles normes (BBC dans le bâtiment par exemple), nouvelles demandes de la part des consommateurs mais aussi émergence de nouveaux concurrents dans le cadre de l'internationalisation des échanges. En 2014, le FPSPP a accompagné de nombreuses entreprises et leurs salariés dans cette phase de mutations économiques à hauteur de 58 millions d'euros.

PEREQUATION

La péréquation a pour vocation de financer, via les OPCA, des périodes de professionnalisation au bénéfice des salariés. Leur objectif est de favoriser par des actions de formation le maintien dans l'emploi. Le FPSPP ne couvre plus aujourd'hui cette dépense. Compte tenu de la loi du 5 mars 2014, l'utilisation de la péréquation est dorénavant destinée au bénéfice des seuls contrats de professionnalisation.

De même, la péréquation qui pouvait jusqu'alors bénéficier aux salariés en contrat à durée indéterminée via les OPACIF est supprimée par la loi du 5 mars 2014 de manière à concentrer tous les efforts pour soutenir le contrat de professionnalisation.



FOCUS SUR LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



Le CPF : sécuriser les parcours tout au long de la vie professionnelle

Le niveau et l'évolution
des compétences constituent
un élément structurant de
la sécurisation des parcours
professionnels des personnes.

De nombreux rapports, textes, débats entre les acteurs de l'emploi et de la formation ont conduit à un constat partagé par tous : les salariés ne doivent plus perdre leurs droits à la formation quand ils changent d'emploi ou quand ils connaissent une période de chômage.

Il faut donc attacher les droits à la personne elle-même, et non à son statut. Le compte personnel de formation (CPF) en tant que droit universel a été conçu dans ce sens.

L'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 a été transposé dans le texte de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Ont ainsi été créées les conditions pour préparer les personnes (salariés ou demandeurs d'emploi) aux métiers et technologies de demain, en favorisant le développement des compétences et la compétitivité des entreprises.

Avec la qualification comme objectif majeur, le CPF se présente ainsi comme un droit à l'initiative de la personne assorti de moyens financiers et d'un capital personnel. Pour parvenir à cet objectif, les choix de formation ouverts aux titulaires d'un CPF (potentiellement 23 millions de personnes) sont très encadrés. Ces formations concourent à la réalisation d'un objectif fixé par la loi : à l'issue de la formation initiale, permettre à toute personne d'accéder à un premier niveau de qualification ou de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.

Que deviennent les 120 heures du DIF ?

Le DIF avait pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation. Il a pris fin à la mise en place effective du CPF, le 5 janvier 2015. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 peuvent venir alimenter le CPF, ouvert auprès de la Caisse des Dépôts, et être utilisées jusqu'au 31 décembre 2020 selon les règles du CPF.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur le contrat de professionnalisation
- Sur le congé individuel de formation
- Sur le compte personnel de formation et le COPANEF

Consulter le site internet du FPSPP : www.fpspp.org



ÉVOLUTION DES MISSIONS DU FPSPP EN 2015

La loi du 5 mars 2014 a redéfini les missions traditionnelles du FPSPP et élargi son champ d'action avec de nouvelles missions applicables au 1^{er} janvier 2015.

MISSIONS TRADITIONNELLES

- **Projets de formation :** le FPSPP contribue au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.
- **Péréquation :** le FPSPP opère des versements complémentaires destinés dorénavant aux seuls OPCA pour le financement de formations organisées dans le cadre du contrat de professionnalisation.
- **Animation du réseau des OPCA et OPACIF :** le FPSPP assure la coordination des FONGECIF et du FAF/TT, précise les règles générales afférentes à la conservation et à la dématérialisation des pièces justificatives (y compris dans le cadre du FSE) et donne le cadre des règles de prises en charge des dépenses afférentes au congé de formation.

NOUVELLES MISSIONS

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le FPSPP :

- procède à la redistribution aux FONGECIF des fonds destinés au financement du CIF collectés par les OPCA ;
- contribue au développement de la formation de salariés des entreprises de moins de dix salariés et des entreprises de dix à quarante-neuf salariés ;

- accompagne les OPCA et les OPACIF dans le cadre de sa mission d'animation des réseaux, aussi bien lors de la mise en oeuvre du socle des connaissances et compétences professionnelles définies par les Partenaires sociaux, que pour le recours à des critères et outils relatifs à la qualité des actions de la formation professionnelle continue ;
- facilite les relations entre l'Etat et l'ensemble des OPCA, OPACIF et FONGECIF ;
- participe à la connaissance partagée des diverses règles de financement du CPF décidées par les branches professionnelles ;
- finance les heures acquises et mobilisées au titre du CPF lorsque :
 - Le dispositif est mobilisé à l'occasion d'un CIF,
 - Le dispositif est mobilisé par un demandeur d'emploi. A ce titre, il contractualise avec Pôle emploi et les Régions ;
- contribue au développement de systèmes d'information concourant au développement de la formation professionnelle ;
- réalise et finance des missions d'études et d'évaluation, pour son propre compte ou en articulation avec les orientations définies par le Comité Paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF).



ÉTUDES ET ÉVALUATIONS MENÉES PAR LE FPSPP

Le FPSPP conduit régulièrement des enquêtes post-CIF et post-contrat de professionnalisation. Ces travaux mis en ligne permettent, avec les Observatoires des transitions professionnelles, de trouver une articulation entre les différents outils d'observation des trajectoires des individus.

Les Partenaires sociaux disposent ainsi d'éléments précis et étayés leur permettant d'orienter leurs politiques. L'étape suivante devrait conduire à développer une démarche d'évaluation propre au FPSPP.

CONCERNANT LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

En 2014, une enquête de grande envergure (12 330 réponses représentatives) portant sur l'impact de l'insertion professionnelle suite à un contrat de professionnalisation et sur l'efficacité du parcours de l'alternance a été réalisée.

Les Partenaires sociaux ont veillé à ce que cette enquête se caractérise par sa rigueur méthodologique (une mesure d'impact homogène dans tous les secteurs et sur l'ensemble du territoire, réalisée par l'institut TNS Sofres) et sa neutralité (réponse directe des bénéficiaires eux-mêmes).

Des zooms complémentaires ont également fait l'objet d'une analyse détaillée portant sur l'influence de l'insertion par l'analyse approfondie des caractéristiques des formations suivies dans le cadre du contrat de professionnalisation (thématiques ou spécialités, natures de la formation et niveaux) :

- La compréhension des différences régionales ;
- L'influence de l'insertion par l'analyse approfondie des caractéristiques des entreprises porteuses du contrat de professionnalisation ;
- L'analyse des professions qui recrutent après le contrat de professionnalisation ;
- L'analyse du phénomène de « poursuite d'étude » après le contrat de professionnalisation.

CONCERNANT LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Depuis 2010, le FPSPP a lancé trois enquêtes nationales visant la mesure de l'impact du Congé individuel de formation sur l'insertion professionnelle.

Suivant la même rigueur méthodologique et la même structure d'enquête, ces enquêtes nationales ont porté sur l'analyse de 20 000 retours de questionnaires qui nous renseignent sur :

- Le profil des bénéficiaires du CIF ;
- Les mobilités professionnelles à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise du salarié ;
- L'impact du CIF sur l'employabilité pour les CDD et les intérimaires ;
- La satisfaction de l'accompagnement des FONGECIF (l'accueil, l'information, le conseil et le suivi).

Un « baromètre » a été mis en place et affiché sur le site du FPSPP afin de permettre une comparaison des résultats sur la durée.

Il est prévu de développer prochainement d'autres enquêtes portant non seulement sur le CIF mais aussi sur les services d'accueil, d'information et de conseil du CEP nouvellement mis en place.

Le paritarisme en action au profit de l'intérêt général

Le paritarisme à l'oeuvre depuis plus de 40 ans s'exprime pleinement à travers l'activité du FPSPP. Cet investissement des Partenaires sociaux est indispensable pour lui permettre de remplir les missions pour lesquelles il a été créé, notamment :

- favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ;
- renforcer le maintien et l'évolution dans l'emploi des salariés les plus fragilisés ;
- sécuriser les parcours et les transitions professionnelles des salariés et des demandeurs d'emploi confrontés à des mutations économiques.

L'action du conseil d'administration du FPSPP et des administrateurs qui siègent dans le cadre de ses trois commissions statutaires (Sécurisation des parcours professionnels, Professionnalisation et Congé individuel de formation), témoigne de l'investissement en temps et en énergie que tous consacrent au service des salariés, des entreprises, des demandeurs d'emploi, pour satisfaire les objectifs assignés à la structure. Cet investissement, relayé par l'ensemble des salariés du FPSPP, contribue également à l'intérêt général par son action quotidienne auprès des pouvoirs publics, des partenaires OPCA OPACIF, des Régions et de Pôle emploi.

CONTACT FPSPP

Marie-Chantal NOWAK
Attachée de communication

mcnowak@fpspp.org
Tél : 01 81 69 03 80